



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### activité agricole

Question écrite n° 46581

#### Texte de la question

Mme Véronique Besse appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les inquiétudes des agriculteurs de Vendée concernant les mesures agroenvironnementales et la nouvelle PAC. La Vendée est le premier département au rang national en termes de surfaces contractualisées dans les engagements en faveur de la préservation des zones de prairie dans les zones Natura 2000. On compte aujourd'hui 842 contractants MAE sur 5 zones de marais classées Natura 2000. Les exploitants qui bénéficient de ces aides pratiquent un pâturage extensif qui favorise le maintien d'une flore diversifiée. Ils sont aussi la cheville ouvrière de la gestion hydraulique de ces zones de marais. Ce modèle agricole est cependant difficile à maintenir. Ces difficultés se ressentent lorsque l'on constate la faible dynamique d'installation dans ces zones de marais et les très faibles revenus. Ces territoires subissent de plus les contraintes de la PAC ne prenant pas en compte les particularités topographiques (perte de surface due à la largeur des fossés). Les MAE garantissent le maintien de l'élevage. Sans elles, il devient plus intéressant de ne pratiquer que de la fauche, bien moins favorable au maintien d'une biodiversité riche. La première crainte concerne la nouvelle répartition budgétaire entre régions. Les zones présentant un caractère montagneux sont parvenues à faire reconnaître leur spécificité et à garantir leur financement à travers l'ICHN. Les zones humides remarquables que représentent les marais vendéens sont loin d'obtenir une distinction similaire et les soutiens pérennes qui devraient s'y rapporter. Ensuite, la disparition du financement de certains engagements unitaires va provoquer une baisse de 52 à 100 €/ha/an soit une perte de 2 millions à 4 millions d'euros par an en Vendée sur l'ensemble des mesures. Deux effets sont à craindre à la suite de ces nouvelles mesures. D'une part, une catégorie de contractants, principalement les éleveurs de marais, se retrouvera en difficulté économique, avec des conséquences désastreuses pour ces territoires fragiles. D'autre part, d'autres exploitants, déjà découragés par l'accentuation des contraintes, les lourdeurs administratives et les retards de paiement (MAE et ICHN), renonceront aux MAE et intensifieront l'exploitation de leur prairie. La priorité des agriculteurs est de maintenir un dispositif qui a fait ses preuves. Les 100 000 ha de prairie des marais atlantiques de Rochefort à la Brière ont besoin de soutiens financiers orientés et à la hauteur de l'enjeu de biodiversité de ces territoires. En conséquence, elle lui demande quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour soutenir ces agriculteurs.

#### Texte de la réponse

Les mesures agro-environnementales sont un outil indispensable au maintien de pratiques favorables à l'environnement, notamment l'élevage en milieux humides. La réforme de la politique agricole commune va permettre de développer cet outil. En effet, une mesure spécifique va être créée pour les éleveurs en milieux humides afin de conserver cette activité dans ces territoires remarquables. Pour la période 2014-2020, le fonds européen agricole pour le développement rural, va permettre d'étendre cet outil puisque la région des Pays de la Loire va bénéficier d'un doublement de son enveloppe dédiée aux mesures agro-environnementales, agriculture biologique, installation et modernisation. La dotation totale de FEADER passera de 219 millions d'euros pour la période 2007-2013 à 459 millions d'euros pour la nouvelle programmation.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Besse](#)

**Circonscription :** Vendée (4<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46581

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 décembre 2013](#), page 13356

**Réponse publiée au JO le :** [4 février 2014](#), page 1051